

CADRE THEORIQUE DU JUDO

SOMMAIRE :

I Historique

- I A Origine
- I B Evolution

II DEFINITIONS



JUDO

(Littéralement : VOIE (do) DE LA SOUPLESSE (ju))

I HISTORIQUE

I A ORIGINE

Issu des techniques des guerriers samourais Japonais, Jigoro KANO crée en 1882 une nouvelle méthode de Jujitsu : LE JUDO.

Conçue à l'origine comme une méthode d'éducation physique, le Judo va au fil du temps prendre une connotation beaucoup plus sportive.

La légende dit que les principes du JUDO furent découverts lors d'un hiver rigoureux, en remarquant que les branches d'arbres réagissaient différemment sous le poids de la neige abondante. Alors que les plus grosses cassaient, les plus souples pliaient et se débarrassaient de l' »agresseur ».

Pour Jigoro KANO, appréhender le JUDO et en pénétrer un temps soi peu ses secrets, (comme la plupart des arts martiaux), c'est avant tout accepter de réconcilier son corps et son esprit. Le but de sa pratique, du moins à l'origine n'est donc pas d'accéder à la plus haute marche du podium, mais plutôt d'atteindre ces moments privilégiés où la technique rejoint le spirituel.

I B EVOLUTION

26 septembre 1932, Maître Jigoro KANO, fondateur du JUDO, devant un auditoire choisi, présenta sous tous ses aspects la discipline qu'il avait créée. On trouva dans son propos des références historiques certaines, une définition de ce

qui fait la spécificité du JUDO, son esprit...et dans une certaine mesure sa philosophie et sa vocation éducative :

- Le JUDO issu du Jujitsu, techniques guerrières pratiquées depuis de nombreux siècles dans le Japon féodal.
- Le Judo c'est le principe de la NON RESISTANCE ou l'ART DE CEDER.
- C'est le principe d'un Minimum d'effort pour un Maximum d'efficacité, l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Influence sur le comportement social des principes acquis sur le tatami (référence au code moral)
- Sens éducatif du Judo par l'intermédiaire des principes d'abord vécus physiquement
- Nécessité de l'entraide et des concessions mutuelles.
- Les trois composantes essentielles à la pratique des sports de combats sont : la dimension MENTALE, la dimension TECHNIQUE et la dimension PHYSIQUE traduit en JUDO par le SHIN, le GHI et le TAÏ.

C'est suite à une nouvelle conférence présentée en 1935 à laquelle participait M. FELDENKRAIS (scientifique de grande renommée) qu'allait commencer la grande aventure du Judo français. Conscients de leur insuffisance technique M. FELDENKRAIS et ses disciples allaient faire appel à Maître KAWAISHI pour pratiquer le Judo en France dans le respect des idées de son fondateur.

L'un des tous premiers clubs français s'appelait le Judo Jujitsu Club de France et eut comme président : Paul BONET MAURY, comme secrétaire général : Frédéric JOLIO-CURIE (plus tard prix nobel !), et dont le président d'honneur n'était autre que Maître Jigoro KANO.

Ces principes de l'intelligence, de l'esprit, donnèrent la plus belle des cautions auprès du monde intellectuel, auprès des pouvoirs publics et des médias.

Ce club était alors dirigé d'une main de fer par Maître KAWAISHI, qui ne voulait entendre parler que de ce qui pratiquait au JAPON, à savoir une société pyramidale basée sur les grades et dont il était au sommet car lui seul discernait la ceinture noire...De fait une « monarchie absolue ».

Voyant que ce principe d'attribution des grades avaient du mal à satisfaire notre culture occidentale, il mit en place les ceintures de couleurs afin que chacun de ses élèves puisse apprécier leur progrès en Judo par un grade différent suivant son niveau technique (blanche/jaune/orange/vert/bleu/marron).

Rappelé par son ambassade en 1944 peu de temps avant le débarquement, Maître KAWAISHI fit promettre à une dizaine de ses plus anciens élèves de rester unis, de s'entraîner en commun le plus souvent possible et de ne jamais

abandonner le JUDO. C'est le début de la naissance du Collège Nationale des Ceintures Noires, garant de l'esprit du Judo de Maître Jigoro KANO.

A la fin de la guerre, le Judo Jujitsu français ne comptait que 43 ceintures noires qui tous s'étaient vu accorder le droit d'enseigner. Ils fondèrent des dojo dans les grandes métropoles, régnant sur leur fief respectif comme ils l'avaient vu faire à Paris par un maître omniprésent.

De plus en plus nombreux, les clubs de Judo décidèrent de se fédérer et après s'être séparés de la Fédération de Lutte, la Journal Officiel publiait le 5 décembre 1946 la naissance de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Devenu très populaire le Judo représenté dans les instances européennes et internationales vu peu à peu l'art martial devenir un sport : naissance des catégories de poids, l'évolution des règles de combat, la création des catégories d'âges.

En 1957, lors du Championnat d'Europe, les compétiteurs, sous forme expérimentale, commencèrent à être répartis en catégories de poids : légers, moyens, lourds.

En 1965, premier championnat du monde avec trois catégories de poids (-68/-80/+80) et après ce championnat, création de 5 catégories : (-63/-70/-80/-93/+93)

En 1977 furent créées 7 catégories de poids (-60/-65/-71/-78/-86/-95/+95) et en 1997, toujours 7 catégories de poids mais répartis différemment et correspondant à un changement physiologique des combattants : -60/-66/-73/-81/-90/-100/+100.

En 1964, le Judo fût inscrit aux JO de Tokyo comme sport de démonstration et ce n'est qu'aux JO de Munich en 1972 que le Judo fit son entrée officielle dans le monde des sports olympiques.

Au fil des années, le Judo français ne cessa de se développer, nécessitant de nouvelles structurations, de nouvelles adaptations. Ce texte obligatoirement assez court n'est pas exhaustif au plan de l'histoire du Judo. Il a seulement éclairé certains faits importants par leur incidence sur les directions prises dans une période où le judo pouvait être considéré comme un sport ou une philosophie, ou même comme une méthode très générale d'éducation, une école de vie...

Sans doute est-il un peu tout cela...et l'on pourra toujours y apprendre à la mesure de ses aspirations.

II DEFINITIONS :

Sport de combat : « Etre en activité combat, c'est imposer physiquement un état corporel qu'autrui refuse, en respectant l'intégrité de l'adversaire et les conventions connues de tous » Ray-Rimet (Rev spirales N°1)

Judo : littéralement « voie (do) de la souplesse (ju) » « Activité de combat de préhension entre deux adversaires se pratiquant en Judogi, et dont le but est de s'approprier l'équilibre de l'autre en le projetant, ou en l'amenant au sol dans des positions codifiées pour l'immobiliser ou le contraindre à abandonner, le tout dans un espace et un temps limité »